

Séance plénière du 10 décembre 2015

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration de l'UVHC

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition du Technopôle 2015.

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la Maison des Services à l'Etudiant (MSE), le jeudi 10 décembre 2015, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Monsieur le Président présente, dans le cadre du soutien de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis envers l'Association Technopole du Valenciennois, la convention de mise à disposition des moyens techniques (matériel, accès réseau, fournitures, prestations diverses) et humains pour 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITE DES VOIX LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE ENTRE L'UVHC ET L'ASSOCIATION TECHNOPOLE.

Fait à Valenciennes, le 18 décembre 2015
Le Président du Conseil d'Administration



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication 12/11/2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre l'UNIVERSITE DE VALENCIENNES ET DU HAINAUT-CAMBRESIS, située sur le site du Mont Houy, 59313 VALENCIENNES Cedex 9, et représentée par son Président Professeur Mohamed OURAK,

Ci après dénommée « l'Université »,

D'une part,

Et,

L'association TECHNOPOLE DU VALENCIENNOIS, dont le siège social se situe dans les locaux de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis au Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, et représentée par son Directeur Stéphane MEURIC,

Ci après dénommée « le Technopôle »,

D'autre part,

Lesquelles ont exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Depuis 10 ans, grâce aux investissements industriels, au développement des services et à la mobilisation de l'ensemble des forces du territoire, le Valenciennois est devenu de plus en plus attractif.

L'excellence industrielle retrouvée par ce territoire a été consacrée par l'installation à Valenciennes du siège de l'Agence Ferroviaire Européenne et par la reconnaissance nationale du pôle de compétitivité à vocation mondiale sur les transports innovants I-Trans, dont la tête de réseau est également à Valenciennes.

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, par les enseignements qu'elle dispense et ses activités de recherche, est également devenue l'un des acteurs et moteurs essentiels de la réussite économique du territoire.

L'objectif à présent est de renforcer le potentiel d'innovation du Valenciennois, son rôle dans l'économie de la connaissance et d'affirmer son interdisciplinarité industrielle.

En ce sens, le Valenciennois se dote d'un projet métropolitain de dimension internationale dans le domaine des transports durables. Ce projet, dénommé TRANSALLEY, visant à créer sur un même site un pôle d'innovation, de recherche partenariale, d'entrepreneuriat et d'activités technologiques de niveau international, se concrétisera par l'aménagement d'un parc technopolitain sur la Zone d'Aménagement Concertée du Mont-Houy, dans le prolongement du campus universitaire. Il s'appuiera notamment sur une mise en synergie des compétences complémentaires et des projets de l'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, de la Chambre de Commerce et de

l'Industrie du Valenciennois et du pôle I-Trans et sur une mutualisation d'équipements et de services.

L'Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis s'engage également à apporter une contribution particulière pour la réalisation de ce projet, objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la création d'un pôle d'accueil et d'accompagnement des projets d'innovation qui seront implantés sur la Zone d'Aménagement Concertée Technopôle du Mont-Houy, l'Université s'engage à verser une contribution sous la forme d'un apport en nature au Technopôle.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS A DISPOSITION

L'apport en nature de l'Université représente un montant financier annuel plafonné à hauteur de 10 000€.

Il comprend la mise à disposition des moyens suivants :

- Matériel informatique et téléphonique,
- Accès au réseau internet et lignes téléphoniques,
- Fournitures de bureau courantes,
- Prestations de reprographie,
- Prestations de courrier.

L'université s'engage à désigner un personnel référent, correspondant à ½ service ingénieur d'études.

Ce référent travaillera en étroite collaboration avec le Directeur du Technopôle.

Cette activité correspond à un coût annuel 2015 valorisable à hauteur de 31 000 €.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'une année (1 an) à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Sauf dénonciation, la convention pourra être renouvelée pour une même durée par demande expresse un mois avant la date de fin de la convention.

ARTICLE 5 : LITIGES

Si une difficulté concernant l'interprétation, l'exécution ou le renouvellement de la présente convention survient, l'Université et le Technopôle s'efforceront de mettre en œuvre des solutions amiables de résolution.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Valenciennes, le en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université

Représentée par son Président

Prof. Mohamed OURAK

Pour le Technopôle

Représenté par son Directeur

Stéphane MEURIC